



Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de suffrages : 13

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 09 décembre 2022 à 18h30

Procès-verbal affiché le 16 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 09 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du cinq décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		
BEZILLE Didier		X		KANMACHER Michel
BOURQUARD Chantal		X		WININGER Christian
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
HENN Sandra	X			
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore	X			
MODENA Lucas	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

Le Maire ouvre la séance à 18h35.

Mme CALLERANT Anne-Laure est désignée secrétaire de séance.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 23 septembre 2022. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2 INTERCOMMUNALITE

Délibération 2022-031

VU la présentation des différents rapports annuels établis par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021.
- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2021.
- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021.

3 URBANISME

3.1 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTORISATION DROITS DES SOLS DE PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Délibération 2022-032

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R.423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux). Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux

communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté. Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023,
- APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- APPROUVE les modalités de financement de ce service,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Sundgau ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

3.2 ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 2022-033

Monsieur le Maire rappelle que, dès 2018, le Conseil Municipal avait entrepris une vaste opération de transformation de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire de la commune, qui incluait :

- Le passage en technologie LED de tous les luminaires ;
- L'installation d'automates de télégestion permettant l'ajustement de la puissance de chaque point lumineux ;
- L'installation d'horloges astronomiques.

Grâce à ces équipements, la Commune a déjà largement contribué à diminuer ses consommations d'électricité de son éclairage public, avec des abaissements de puissance allant de 50 à 70% pendant les heures de nuit.

Il est proposé à travers cette délibération de poursuivre les réductions d'énergie en ne conservant qu'une puissance d'éclairage comprise entre 0 et 15% de la puissance maximale pour les heures comprises entre 23 heures et 5 heures du matin.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera abaissé à une puissance comprise entre 0 (extinction totale) et 15% la nuit de 23 heures à 5 heures ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4 ENVIRONNEMENT

4.1 ONF – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

Délibération 2022-034

CONSIDERANT que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage,

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes doit être approuvé par le Conseil Municipal,

VU la proposition transmise par l'ONF pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'état d'assiette 2024 des coupes à marteler dans la forêt communale,
- AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

4.2 ONF – PROGRAMM D'ACTION 2023

Délibération 2022-035

VU le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent et à mener toute action permettant de mener à bien ce dossier.

4.3 PROPOSITION DE CIRCUITS TOURISTIQUES PAR LE CLUB VOSGIEN

Délibération 2022-036

VU le courrier en date du 25 octobre 2022 du Club Vosgien concernant un projet de création de circuits touristiques sur le ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au passage des itinéraires sur le ban communal ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent et à mener toute action permettant de mener à bien ce dossier.

5 RESSOURCES HUMAINES : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Délibération 2022-037

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux collectivités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- DECIDE que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :
 - La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

6 FINANCES

6.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Délibération 2022-038

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 185, article 2315	- 10 000 euros	
Opération 193, article 2315		+ 10 000 euros
TOTAL	10 000 euros	10 000 euros

6.2 SCOLARISATION D'UN ELEVE EN CLASSE BILINGUE DE DANNEMARIE

Délibération 2022-039

VU le courrier de la commune de Dannemarie relatif à la scolarisation des élèves en classe bilingue dans leur commune,

VU le projet de convention concernant l'accueil des enfants en classe bilingue de l'école de Dannemarie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :

- N'APPROUVE PAS le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- DECIDE de ne pas donner suite à cette sollicitation.

6.3 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération 2022-040

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite

des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 : **1 520 003.27 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **142 095 €** (< 25% x 1 520 003.27 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Budgétisé 2022	Autorisation (<25%)
Opération 103 – Achat matériel pompiers			
21568	Autre matériel et outillage	1 200,00€	300,00€
Opération 106 – Achat mobilier, matériel Mairie			
2183	Matériel de bureau et info.	1 800,00€	450,00€
Opération 127 – Achat matériel voirie			
21578	Autre matériel et outillage	5 000,00€	1 250,00€
Opération 185 – Travaux rue de Bellefontaine			
2315	Immos en cours-inst.techn.	710 000,00 €	100 000,00 €
Opération 194 – Equipements école			
2315	Immos en cours-inst.techn.	11 000,00€	2 500,00€
Opération 209 – Centre Jean Bartheuf			
2135	Instal.géné.agenc.aména.cons	43 562,80€	10 000,00€
Opération 210 – Voie mixte			
2315	Immos en cours-inst.techn.	110 380,00€	27 595,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7 DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire évoque différents points d'information en fin de séance :

- Le goûter de Noël des séniors qui s'est tenu l'après-midi et la distribution des colis restants le samedi 10 décembre à partir de 10h ;
- La désignation d'un correspondant « sécurité civile » ;
- Les changements de locataire dans différents logements de la commune ;
- La procédure en cours concernant le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Jean Barthelemy ;
- La cérémonie des vœux prévue le 22 janvier 2022 avec la remise de décorations aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Une situation de péril concernant le bien situé au 10 rue du Jura. Une requête pour la désignation d'un expert sera formulée au tribunal administratif de Strasbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire, Vincent GASSMANN





Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal **Séance du vendredi 09 décembre 2022 à 18h30**

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2022
- 2 Intercommunalité
Délibération 2022-031
- 3 URBANISME
 - 3.1 Convention de fonctionnement du service autorisation droits des sols de PETR du Pays du Sundgau
Délibération 2022-032
 - 3.2 Eclairage public
Délibération 2022-033
- 4 ENVIRONNEMENT
 - 4.1 ONF – Approbation de l'état d'assiette des coupes
Délibération 2022-034
 - 4.2 ONF – Programm d'action 2023
Délibération 2022-035
 - 4.3 Proposition de circuits touristiques par le Club Vosgien
Délibération 2022-036
- 5 RESSOURCES HUMAINES : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
Délibération 2022-037
- 6 FINANCES
 - 6.1 Décision modificative budgétaire n°2
Délibération 2022-038
 - 6.2 Scolarisation d'un élève en classe bilingue de Dannemarie
Délibération 2022-039
 - 6.3 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Délibération 2022-040
- 7 Divers et communication

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 09 décembre 2022 à 18h30

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	<i>Absente excusée</i>
BEZILLE Didier	<i>Absent excusé</i>
BOURQUARD Chantal	<i>Absente excusée</i>
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
GASSMANN Vincent	
HENN Sandra	
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	
MODENA Lucas	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	